

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 43 - Procurations : 01
Rappel des dates : Convocation Générale : 02/04/2026 - Affichage : 02/04/2026

Le neuf avril deux mille vingt six, à dix-huit heures trente , le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance d'installation à la Salle polyvalente du Breil sur Mérize, sous la Présidence de Monsieur Pierre TARANNE, Doyen d'âge, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, puis de Monsieur Anthony TRIFAUT, Président Élu.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charliène	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline		Pouvoir donné à HEMONNET Olivier - 09/04/26	
	CHAPPAZ Jérôme	X		
COUDRECIEUX	HUON Aurélie	X		
	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	RAPICAULT Mélanie	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président**Délibération n°2026-04-040**

Afin de faciliter le fonctionnement interne des EPCI, en début de chaque renouvellement général de l'organe délibérant, le Conseil communautaire délègue certaines attributions au Président.

Au sens de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions exercées au nom de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Il est précisé que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise le Conseil communautaire à déléguer certaines de ses attributions au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Des créations et des suppressions d'emploi dès lors qu'elles entraînent une décision en matière budgétaire ;
- De l'attribution de fond de concours ;
- L'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer les attributions qui suivent au Président :

Matière	Attributions
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>	<p>-M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des marchés et des accords-cadres <u>de travaux</u> d'un montant inférieur à 99 999 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, • Des marchés et des accords-cadres <u>de fournitures</u> d'un montant inférieur à 99 999 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, • Des marchés et des accords-cadres <u>de services</u> d'un montant inférieur à 99 999 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<u>FINANCES</u>	<p>-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services</p> <p>-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</p> <p>-Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€</p> <p>-Fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€, des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers (personnes physiques ou morales), et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal</p> <p>-Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000€.</p> <p>-Approuver des plans de financement et le dépôt des dossiers de demandes de</p>

	<p>subventions au profit de la communauté de communes auprès de tout organisme financeur</p> <p>-Prendre toute décision concernant les conventions avec les partenaires de la collectivité (personnes physiques ou morales) ayant une incidence financière dans la limite des crédits inscrits au budget, dans une limite de 23 000€ annuel</p>
<u>ASSURANCES / JURIDIQUE</u>	<p>-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service</p> <p>-Passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes</p> <p>-Intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise.</p> <p>-Prendre à cet effet toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires</p> <p>-Engager, négocier et conclure tout autre mode de règlement des litiges (transaction, arbitrage, conciliation...), quels qu'en soient la nature, l'objet et le montant</p>
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	<p>-Une fois la décision de principe de création d'un service commun prise par le Conseil communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L.5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ainsi qu'à la signature de tous les documents inhérents à leur bon fonctionnement.</p> <p>-Autoriser la passation de toute convention avec les communes membres de la communauté relative au fonctionnement des services</p>
<u>AMENAGEMENT / URBANISME</u>	<p>-Déposer et signer au nom de la communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir, et les demandes de modification s'y rapportant, les déclarations préalables de travaux et les déclarations de travaux, quels que soient la procédure et le cadre réglementaire dont elles relèvent, concernant les terrains, équipements et bâtiments propriété de la communauté de communes.</p> <p>-Décider de la conclusion et de la révision des contrats de locations, d'occupation et de mise à disposition de toute nature, biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas douze ans, en qualité de bailleur comme de preneur ; conduire les opérations de résiliation et, si nécessaire procéder au règlement des litiges liés à ces contrats.</p> <p>-Prendre toute décision concernant l'exercice du droit de préemption jusqu'à 99 999 € H.T</p>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<p>-Déterminer la liste des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile de leur véhicule de service et délivrer les autorisations afférentes</p> <p>-Recruter pour un besoin occasionnel (quatre mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes</p> <p>-Procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget. A cette fin, le Président pourra faire appel, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ou tout autre organisme spécialisé en recrutement et passer à cet effet tous les actes nécessaires.</p>

En application de l'article L. 5211-9 du même code, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des services et services techniques, aux directeurs et directeurs adjoints des services et services techniques ainsi qu'aux responsables et responsables adjoints des services. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de la présente délibération lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Considérant qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires,

Décide de donner délégation des attributions sus détaillées au Président, pour la durée de son mandat,

De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire,

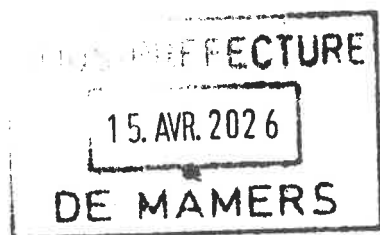
Autorise le Président à subdéléguer aux Vice-Président(e)s, aux membres du Bureau, et l'autorise à déléguer aux directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des services et services techniques, aux directeurs et directeurs adjoints des services et services techniques ainsi qu'aux responsables et responsables adjoints des services, la signature des actes relevant des attributions qui sont déléguées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.